

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

ANNEE 2024 - SEMAINE 36

**DEC_2024_086 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le bail
commercial du local sis 12 rue de Paris**

**DEC_2024_087 Acceptation d'un don d'un piano à queue Kriegelstein de
Monsieur Stéphane LEVI au conservatoire de musique André NAVARRA**



**DECISION
DEC_2024_086**

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le bail commercial du local sis 12 rue de Paris

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code du Commerce et les articles L.145-1 et suivants relatifs au bail commercial,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charenton-le-Pont,

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire du local sis 12 rue de Paris, d'une surface principale en rez-de-chaussée de 32 m² de plain-pied,

CONSIDÉRANT la stratégie municipale d'encouragement à l'amélioration et à la diversification de l'offre commerciale, de consolidation des linéaires de bonne commercialité,

CONSIDÉRANT que, par principe de transparence et d'équité, la Ville peut encadrer sa démarche de mise à bail,

CONSIDÉRANT l'appel à manifestation d'intérêt publié le 01/03/2024 n'ayant reçu qu'une seule candidature ne correspondant pas au cahier des charges de cet appel,

CONSIDÉRANT la candidature spontanée de Madame Sophie ABITBOL, porteuse d'un projet correspondant aux attendus commerciaux et ayant été validé par le comité d'attribution,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de garantir une activité commerciale ou artisanale qualitative et qui réponde aux attentes des usagers,

CONSIDÉRANT que ce projet participe au renforcement et à la complémentarité du commerce existant au travers d'un concept qualitatif, familial, adapté au quartier et répondant aux attentes des administrés, avec une ouverture du dimanche au vendredi de 11h à 18h,

CONSIDÉRANT que la candidature du projet « ENCORE », boutique de prêt-à-porter féminin style « bohème chic », satisfait aux conditions techniques et financières exigées dans le cahier des charges de mise à bail et répond au règlement de copropriété,

DÉCIDE



ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer le bail commercial à compter du 1^{er} septembre 2024, pour une durée de neuf années entières et consécutives, reconductible tacitement, du local sis 12 rue de Paris à Charenton-le-Pont avec la société SASU SHEFA, représentée par Madame Sophie ABITBOL, présidente, domiciliée au 12 rue de Paris à Charenton-le-Pont, pour l'exploitation commerciale de l'enseigne « ENCORE », activité de vente au détail de vêtements et accessoires.

ARTICLE 2 :

Le bail commercial est prévu aux conditions financières suivantes :

- pour la première année d'exploitation commerciale, versement d'un loyer annuel fixé à 6.600 € (Six mille six cents euros) hors charges ;
- dès la seconde année d'exploitation, versement d'un loyer annuel fixé à 7.800 € (Sept mille huit cents euros) hors charges ;

Ce loyer est révisé annuellement à la date anniversaire du bail, en fonction de la variation de l'indice national des loyers commerciaux (ILC) publié trimestriellement par l'INSEE.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 27 août 2024

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Dépôt en Préfecture

le - 2 SEP. 2024

Publié ou Notifié

le - 2 SEP. 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE

**Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires**



**DECISION
DEC_2024_087**

OBJET : Acceptation du don d'un piano à queue Kriegelstein de Monsieur Stéphane LEVI au conservatoire de musique André NAVARRA

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-031 du Conseil Municipal en date du jeudi 04 juin 2020 portant sur les délégations du Maire confiées par le Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT le droit d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

CONSIDÉRANT le don d'un piano à queue de la marque Kriegelstein au Conservatoire municipal de musique André Navarra par Monsieur Stéphane LEVI ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don d'un piano à queue de la marque Kriegelstein (numéro 23050 Piano à queue n°2, dimension 2,02m) par Monsieur Stéphane LEVI, domicilié 66 rue de Paris à Charenton-le-Pont. Les frais de transport sont pris en charge par la ville.

ARTICLE 2 : De prévoir l'écriture d'ordre nécessaire à l'intégration des biens mobiliers dans l'actif de la commune.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 27 août 2024

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le..... - 2 SEP. 2024

Publié en Mairie

le..... 2 SEP. 2024

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne



Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires